

30

## Commission permanente

### Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. MARCHAND

49939

23 - Culture

### Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 ;

## Exposé :

Le Département souhaite diffuser et renforcer l'offre de lecture publique sur tout le territoire en portant une attention particulière aux publics qui en sont les plus éloignés. De nombreuses actions sont menées en ce sens : la participation au développement de médiathèques de qualité sur tout le territoire, les actions en faveur des publics prioritaires, notamment de la petite enfance, et le développement de ressources numériques.

L'Assemblée départementale a adopté un dispositif d'aide à l'emploi visant la professionnalisation des équipes pour mieux atteindre cet objectif de diffusion de la lecture publique et afin de réaffirmer son soutien en faveur des emplois en bibliothèque dans le but de développer les réseaux de coopération et de favoriser le développement de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique.

Une évolution de ce dispositif a été approuvée par l'Assemblée départementale le 26 juin 2023.

Pendant la période 2023-2025, deux formes d'instruction de l'aide à l'emploi en bibliothèque coexistent : seules les nouvelles demandes reçues après juin 2023 sont instruites selon les nouvelles modalités. Les anciennes modalités sont maintenues pour les dossiers déjà instruits au titre d'une première année en 2021 ou 2022 et s'éteindront progressivement.

Le dossier présenté répond aux nouvelles modalités du dispositif. Il s'agit d'aider les communautés de communes, les groupements de communes ou les communes de moins de 3 000 habitants, pendant 3 ans, à favoriser la création d'emplois qualifiés pérennes dans les bibliothèques, permettant le développement des services proposés aux usagers et l'accompagnement de bénévoles. Cette aide doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectifs de 3 ans et porte sur le développement des moyens de la ou des bibliothèques et de l'offre de service aux usagers.

L'aide du Département est forfaitaire en fonction de la catégorie du poste créé et dégressive sur les 3 ans :

Temps plein	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	10 000 €	8 000 €	5 000 €	23 000 €
Catégorie B	8 500 €	6 500 €	4 500 €	19 500 €
Catégorie C	7 000 €	6 000 €	4 000 €	17 000 €

Temps non complet (0,8 ETP)	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	8 000 €	6 500 €	4 000 €	18 500 €
Catégorie B	6 500 €	5 000 €	3 500 €	15 000 €
Catégorie C	5 500 €	4 500 €	3 000 €	13 000 €

Un dossier est présenté à la Commission permanente au titre du dispositif de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques par l'agence du pays de Redon et Vallons de Vilaine et concerne une aide à l'emploi en bibliothèque pour Redon Agglomération, pour un poste de coordinatrice du réseau des bibliothèques de catégorie A pour un montant de 8 000 euros (2<sup>ème</sup> année du dispositif).

## Décide :

- d'attribuer une subvention de 8 000 euros à Redon Agglomération au titre de l'aide à l'emploi en bibliothèque (2<sup>e</sup> année du dispositif), détaillée en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242673

Pour extrait conforme